



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Service de la stratégie des
Formations et de la vie étudiante

Sous-direction stratégie
et qualité des formations

Département Formation et emploi,
insertion professionnelle

DGESIP A1-1

n°D2023-005568

Affaire suivie par :

Emilie Denos

Tél : 01 55 55 86 77

Mél : emilie.denos@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes

75231 Paris SP 05

Paris, le **12 3 JUIN 2023**

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

à

Mesdames les présidentes d'université,
Messieurs les présidents d'université,

Mesdames les directrices d'établissements
d'enseignement supérieur,
Messieurs les directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur,

Mesdames les vice-présidentes des commissions
formation et vie universitaire,
Messieurs les vice-présidents des commissions
formation et vie universitaire,

Mesdames les directrices générales des services,
Messieurs les directeurs généraux des services

Objet : Diffusion du droit d'usage de la marque Qualiopi aux établissements d'enseignement supérieur

Références : Article L.6316-4 du code du travail

Pièces jointes : Règlement d'usage, charte d'usage et charte graphique de la marque Qualiopi

Depuis le 1er janvier 2022, la certification qualité est obligatoire pour tout prestataire d'actions concourant au développement des compétences bénéficiant des fonds des financeurs mentionnés à l'article L.6316-1 du code du travail. Les établissements d'enseignement supérieur publics accrédités après évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), les établissements d'enseignement supérieur privés évalués par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP) et les écoles d'ingénieurs évaluées par la commission des titres d'ingénieur (CTI) tels que désignés dans le II de l'article L.6316-4 du code du travail, sont réputés satisfaire à cette obligation.

Les établissements réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité, comme les organismes de formation certifiés Qualiopi, sont identifiés sur la liste publique des organismes de formation de qualité tenue par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour permettre l'information des financeurs de la formation professionnelle et du grand public. Les établissements d'enseignement supérieur réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité sont reconnus au titre des quatre catégories d'actions (actions de formation, actions de formation par apprentissage, vae et bilans de compétences).

La dernière conférence annuelle qualité qui s'est tenue le 5 décembre dernier a rendu public les travaux menés avec la DGEFP pour permettre aux établissements réputés qualité l'usage de la marque Qualiopi.

Par ce courrier, nous vous transmettons l'ensemble du kit de communication permettant à votre établissement d'utiliser la marque Qualiopi. Il se compose du règlement d'usage Qualiopi, de sa charte d'usage et de sa charte graphique. La transmission de ces trois documents rend effectif le droit d'usage de la marque Qualiopi pour les établissements d'enseignement supérieur réputés qualité.

Pour favoriser les bons usages de la marque Qualiopi et échanger autour des questions centrales de qualité, nous vous convions à un webinaire d'information qui aura lieu le :

6 juillet de 14h à 15h

Un formulaire d'inscription est disponible à cette adresse : <https://forms.office.com/e/1RW5tY3HNY>
Nous comptons sur votre mobilisation nombreuse.

Mes équipes se tiennent à votre disposition à cette adresse : contact-qualite@enseignementsup.gouv.fr pour répondre à vos questions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de toute ma considération,

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ